



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-trois, le quinze février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du neuf février deux mille vingt-trois.**

**Date de la convocation**

Le 09 février 2023

**Date de publication**

**17 FEV. 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 2

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Absents ayant donné procuration** : Mme Lise FOURNIER, M. Maxime SAVY

**Absente non excusée** : Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**N°11-2023**

**Objet : Finances –  
participation communale  
au financement du SIVOM**

Madame Christina PELEGRIN rappelle la délibération n°68/2022 en date du 17 novembre 2022, par laquelle le conseil municipal a accepté la modification des statuts du SIVOM Narbonne Rural, lui permettant ainsi de percevoir le produit des taxes, redevances et contributions.

Il rappelle également que la participation de la Commune, au financement du SIVOM s'élevait à 10€ par habitant en 2022. Elle était prise en charge par le budget principal communal.

Il informe l'Assemblée que par délibération du 27 janvier 2023, le comité syndical du SIVOM Narbonne Rural a porté la participation communale à 20 € par habitant, soit 30 040 € pour la commune de Montredon-des-Corbières.

Il précise que par défaut, cette somme est fiscalisée. Chaque conseil municipal peut toutefois décider par délibération, de prendre en charge toute ou partie de cette somme sur le budget principal communal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'augmentation de la participation demandée pour le financement du SIVOM Narbonne Rural,

**DÉCIDE** de prendre en charge l'intégralité de cette participation sur le budget communal, soit 20€ par habitant,

**PRÉCISE** que cette participation, s'élevant à 30 040 € pour 2023, sera inscrite au BP 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
le 15 février 2023.

Certifié exécutoire par M. Le  
Maire

**Reçu en Préfecture le : 17 FEV. 2023**

**Jean-Marc JANSANA**

**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*